



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2021-006 du 6 janvier 2021 Réglementation de stationnement et circulation temporaire 10 rue Claude Bernard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6 à L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis favorable du 21 décembre 2020 d'ESSET PROPERTY MANAGEMENT, gestionnaire de l'AZACOMA,

Considérant la demande d'autorisation de la société INCREMENT, mandatée par ENEDIS, domiciliée rue Jean-Jacques Champion - 78850 THIVERVAL-GRIGNON, pour réaliser des travaux de terrassement dans le cadre de travaux d'extension du réseau basse tension 10 rue Claude Bernard à Maurepas,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1

La société INCREMENT réalisera des travaux de terrassement dans le cadre de travaux d'extension du réseau basse tension 10 rue Claude Bernard à Maurepas, du 25 janvier au 5 mars 2021 inclus, entre 9h00 et 17h00.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité des sociétés INCREMENT et ENEDIS qui s'engagent à la remise en l'état du site à l'identique.

Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

Article 5

Les sociétés INCREMENT et ENEDIS occuperont temporairement le domaine privé de l'AZACOMA et veilleront à préserver le droit des tiers.

Article 6

Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt, les sociétés INCREMENT et ENEDIS, la Police municipale et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7

Copie pour information sera transmise à ESSET PROPERTY MANAGEMENT, gestionnaire de l'AZACOMA.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Pour le maire et par délégation
François LIET
Adjoint au maire
délégué à l'Aménagement
urbain durable et aux Mobilités



Arrêté n° ST-2021-006 du 6 janvier 2021

Notifié le : 14.01.2021

Affiché le : 14.01.2021